

01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes divers - Adapei Papillons Blancs d'Alsace et approbation des termes du projet de convention de garantie à conclure

CP/2020/291

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'accorder la garantie du Département à l'Adapei Papillons Blancs d'Alsace pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un foyer d'accueil pour travailleurs handicapés à Mutzig. Il soumet également les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

L'Adapei Papillons Blancs d'Alsace sollicite la garantie du Département, à hauteur de 60%, pour un emprunt d'un montant de 3 870 000 € contracté auprès de La Banque Postale et destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation d'un foyer d'accueil pour travailleurs handicapés à Mutzig.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- . durée de la phase d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- . périodicité des échéances : trimestrielle
- . taux d'intérêt : 0,94 % fixe
- . profil d'amortissement : échéances constantes
- . commission d'engagement : 0,10% du montant du prêt

Il est proposé à la Commission Permanente d'accorder la garantie du Département à l'Adapei Papillons Blancs d'Alsace à hauteur de 60% ; de décider qu'au titre de la contre-garantie, l'Adapei Papillons Blancs d'Alsace s'engage à inscrire une hypothèque au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Mutzig section 9 parcelle n°129 et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'accorder la garantie du Département à l'Adapei Papillons Blancs d'Alsace à hauteur de 60%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 870 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation d'un foyer d'accueil pour travailleurs handicapés à Mutzig et souscrit auprès de La Banque Postale.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- . durée de la phase d'amortissement : 20 ans et 1 mois*
- . périodicité des échéances : trimestrielle*
- . taux d'intérêt : 0,94 % fixe*
- . profil d'amortissement : échéances constantes*
- . commission d'engagement : 0,10% du montant du prêt*

Au titre de la contre-garantie, l'Adapei Papillons Blancs d'Alsace s'engage à inscrire une hypothèque au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Mutzig section 9 parcelle n°129.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de ceux-ci.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le Président du Conseil Départemental.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans l'avenant à la convention, dont le projet est joint au rapport, à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

- approuve les termes du projet de convention joint en annexe et autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise par ailleurs son Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 04/09/20
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY